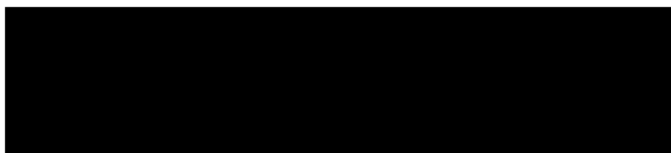


PAR COURRIEL

Québec, le 16 mai 2025



Numéro de dossier : 2505007-054

Monsieur,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès reçue en date du 5 mai 2025 visant à obtenir copie des documents relatifs aux informations listées ci-dessous, et ce, ventilées par année pour la période de 2019 à 2024 inclusivement :

1. Nombre total d'employés en poste pour chaque année complète ;
2. Nombre d'employés embauchés ou ajoutés à l'effectif par année ;
3. Masse salariale totale annuelle, ventilée par catégorie d'emploi (professionnel, administratif, direction, etc.) incluant les salaires de base, les primes et les bonis versés ;
4. Proportion de la masse salariale dans les dépenses totales de l'organisme pour chaque exercice financier.

Nous avons procédé à l'examen de votre demande. Vous trouverez jointe à la présente lettre copie du document relatif aux points trois et quatre que nous détenons et qui peut vous être communiqué.

Toutefois, conformément à l'article 14 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), ci-après *Loi sur l'accès*, certains documents ou certaines parties de documents ne vous sont pas communiqués parce qu'ils contiennent des renseignements qui sont visés par certaines restrictions prévues à la *Loi sur l'accès*. Nous nous appuyons pour ce faire sur les articles suivants :

- L'article 15 qui précise que le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

...2

Cependant, pour le premier point, il est possible de trouver l'information aux adresses Internet suivantes :

- **2019-2020**
[Rapport annuel de gestion ... / Ministère de la culture et des communications Québec | BAnQ numérique](#)
 p.5 et p.45
- **2020-2021**
[Rapport annuel ... / Ministère de la culture et des communications | BAnQ numérique](#)
 p.4 et p. 41
- **2021-2022**
[BAnQ numérique](#)
 p.5 et p.40
- **2022-2023**
[BAnQ numérique](#)
 p.6 et 49
- **2023-2024**
[BAnQ numérique](#)
 p. 6 et p. 64

Pour le second point, il est également possible de trouver l'information aux adresses Internet suivantes :

- **2019-2020**
[Rapport annuel de gestion ... / Ministère de la culture et des communications Québec | BAnQ numérique](#)
 p.45
- **2020-2021**
[Rapport annuel ... / Ministère de la culture et des communications | BAnQ numérique](#)
 p. 41

- **2021-2022**
[Rapport annuel de gestion ... / Ministère de la culture et des communications | BAnQ numérique](#)
p. 40
- **2022-2023**
[BAnQ numérique](#)
p. 49
- **2023-2024**
[BAnQ numérique](#)
p.64

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-jointe une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.

L'équipe de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

p. j.